



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du présent projet de procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

2019-02-11

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 11 février 2019, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1
Monsieur **Mathieu Desmarais**, conseiller poste numéro 2
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3
Monsieur Pierre Dufort, conseiller poste numéro 4, est absent
Monsieur **Philippe Fortier**, conseiller poste numéro 5
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution # 19-02-024

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu d'ouvrir la séance à 20h03.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Période de réflexion

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 19-02-025

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 19-02-026

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. Trésorerie

Résolution # 19-02-027

Approbation de la liste des comptes du mois de janvier 2019



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 19-02-028

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;

ATTENDU qu'en vertu et conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les présentes dépenses autorisées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois de janvier 2019 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 53 758,27\$;

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 45 037,30\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 98 795,57\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt du rôle général de perception 2019

Conformément aux dispositions des articles 1001 et suivants du *Code municipal du Québec*, dépôt du rôle général de perception pour l'année 2019 réalisé en conformité avec le règlement numéro 621-2019 déterminant les taux de taxation, les compensations et les tarifications pour l'exercice financier 2019 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton. Conformément à la loi, l'avis public a été affiché et l'envoi des comptes de taxes a été effectué.

Le conseil en prend acte.

Approbation de l'état des taxes municipales impayées

ATTENDU qu'en vertu des articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, la municipalité doit préparer une liste des personnes endettées en son endroit ;

ATTENDU que l'état des taxes impayées envers la municipalité est soumis à ce Conseil ;

ATTENDU qu'une municipalité peut procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, mais qu'avant la vente pour taxes de ces propriétés, un dernier avis a été envoyé par courrier recommandé aux propriétaires dont les soldes supérieurs à 200,00\$ sont passés dus 2 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

QUE le Conseil approuve l'état des taxes impayées daté du 1^{er} février 2019, liste des personnes endettées envers la municipalité déposée et jointe en annexe à la présente résolution ;

QUE la liste des propriétés mises en ventes pour taxes impayées soit inscrite à l'ordre du jour de la séance ordinaire du mois de mars 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

6. Demandes de citoyens ou organismes

Club Lions Acton Vale, invitation à la soirée personnalité bénévole 2018

Le conseil ne donnera pas suite à l'invitation.

Paroisse de Saint-Théodore-d'Acton, sollicitation pour la dime

Le conseil ne donnera pas suite à la proposition.

Chambre de commerce de la région d'Acton, avis de convocation à l'assemblée générale annuelle du 27 février 2019

Le conseil en prend acte.

Résolution # 19-02-029

12^e Défi cycliste de la fondation santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton

ATTENDU la campagne de sollicitation et de collaboration de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton concernant la 12^e édition du défi cycliste qui aura lieu à travers la MRC le 9 juin 2019 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu :

QUE la municipalité confirme au Ministère des Transports du Québec qu'elle autorise le passage du Défi sur son territoire le 09 juin 2019 ;

QUE si demande il y a, la municipalité collabore à l'événement en offrant de l'eau, un accès à des salles de bain, l'installation de signalisation ou de toute autre aide.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h14 et se termine à 20h19. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

8. Travaux publics

Résolution # 19-02-030

Offre de services professionnels de génie civil pour le projet de pavage de la rue des Pins

ATTENDU que la municipalité a besoin de services professionnels de génie civil puisqu'elle projette de faire paver la rue des Pins ;

ATTENDU que M. Yves Beaulieu de la firme d'ingénierie Consumaj inc. a déposé une offre de services professionnels pour le projet en question ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

QUE la Municipalité approuve l'offre de services professionnels du 23 janvier 2019 préparée par la firme d'ingénierie Consumaj inc. au montant avant taxes de 13 000,00\$;

QUE la dépense soit payée à même le fonds général ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE le Directeur général & secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder à l'appel d'offres ainsi qu'à être signataire au nom de la municipalité pour tous documents relatif au processus de cet appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement

Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

Demande au conseil

Aucune demande, aucun point à inscrire au procès-verbal.

Projet de modifications aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté, le 12 mai 2003, le règlement de zonage numéro 03-468 ;

ATTENDU que le conseil désire modifier ledit règlement afin d'encadrer l'implantation des lieux de production et d'entreposage de cannabis à des fins médicales ou récréatives sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu :

QUE le projet de modifications consiste à ajouter certaines conditions aux dispositions particulières aux usages agricoles (zones où sont autorisées les activités agricoles et forestières) ;

QUE le conseil mandate l'aménagiste à rédiger un projet de règlement modifiant le règlement de zonage ou les règlements d'urbanisme si requis, dans le but de rendre le projet conforme au schéma d'aménagement révisé ainsi que de toute réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. Conseil

Nomination du maire suppléant

ATTENDU que l'article 116 du *Code municipal du Québec* prévoit que la municipalité peut nommer un maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés ;

ATTENDU que ce maire suppléant est le substitut au conseil des maires de la MRC d'Acton ou à toutes autres instances relatives à la municipalité ;

ATTENDU que s'il y a lieu, ce maire suppléant est autorisé à signer les chèques et autres documents conjointement avec le Directeur général et secrétaire-trésorier ;

ATTENDU qu'en ce mois de février 2019, une nouvelle période de rotation de trois mois débute ;

Résolution # 19-02-031

Résolution # 19-02-032



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que la conseillère poste numéro 6, Mme Diane Daigneault soit nommée mairesse suppléante jusqu'à ce qu'un nouveau maire suppléant soit désigné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 19-02-033

Augmentation annuelle de la rémunération des employés municipaux

ATTENDU qu'à chaque début d'année civile, le conseil indexe la rémunération des employés de la municipalité ;

ATTENDU que l'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) selon l'*Indice d'ensemble des prix à la consommation pour le Canada* établi par Statistique Canada ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu d'augmenter de 2,0% la rémunération des membres du conseil municipal ainsi que des employés municipaux pour l'année 2019 et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. Gestion & direction générale

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

12. Loisirs et culture

Résolution # 19-02-034

Projet d'amélioration des équipements au terrain de baseball, demande de subvention à la MRC d'Acton dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)

ATTENDU que le FSPS est un outil de développement pour la MRC d'Acton afin de soutenir les projets de la région, qu'ils soient de portée locale ou régionale ;

ATTENDU que le conseil a l'intention d'utiliser une partie du fonds local afin d'améliorer les services de loisirs offerts à ses citoyens, tel qu'inscrit au budget pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu :

QUE le conseil approuve le dépôt de la demande relative au projet de réfection au terrain de baseball, formulaire de demande de financement joint à la présente résolution ;

QUE le conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier monsieur Marc Lévesque, ou son remplaçant respectif désigné, à être signataire pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 19-02-035

Construction d'une pergola au terrain des loisirs

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'autoriser une dépense pour la mise en place d'un abri soleil près du terrain de pétanque. La dépense n'ayant pas été budgétée, elle sera payée par le surplus accumulé non-affecté.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt de la programmation de la journée « Plaisirs d'hiver » organisée par la municipalité le 24 février 2019

Le conseil en prend acte du document réalisé par la coordonnatrice des loisirs.

13. Services d'hygiène

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de novembre 2018 réalisés par la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. (Asisto)

Le conseil en prend acte.

14. Correspondances

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.

Dépôt des correspondances du mois de janvier 2019

Club des bons amis : remerciements pour la participation financière de la municipalité au challenge des neiges du samedi 26 janvier 2019.

La Mutuelle des municipalités du Québec : Ristourne 2018 de la MMQ.

Le conseil prend acte des correspondances déposées.

15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de janvier 2019

Le conseil en prend acte.

16. M.R.C. D'Acton

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de décembre 2018

Le conseil en prend acte.

17. Sécurité publique

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de décembre 2018

Le conseil en prend acte.

Croix-Rouge Canadienne, renouvellement de l'entente de services aux sinistrés

ATTENDU que les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. -27) ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en oeuvre de services aux sinistrés lors de sinistre ;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

ATTENDU la volonté de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉODORE-D'ACTON et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu :

QUE le conseil approuve le projet d'entente soumis incluant les contributions annuelles, entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le Conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, ou leurs remplaçants respectifs désignés, à être signataires pour et au nom de la municipalité ladite entente et à signer tout autre document donnant plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

18. Rapports, suivi des dossiers

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

19. Règlements

Aucun règlement adopté.

20. Varia

Tous les membres du conseil municipal présents consentent à l'ajout du prochain sujet à l'ordre du jour malgré le fait que la documentation utile à la prise de décision ne leurs a pas été communiquée et renoncent au délai de disponibilité de la documentation utile à la prise de décision prévu au deuxième alinéa de l'article 148 du Code municipal du Québec.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Demande du Club de l'âge d'or St-Théodore concernant le plancher de la salle communautaire ainsi qu'un défibrillateur

Le conseil ne donnera pas suite à la demande.

Tous les membres du conseil municipal présents consentent à l'ajout du prochain sujet à l'ordre du jour. En conformité avec le deuxième alinéa de l'article 148 du Code municipal du Québec, ce sujet n'implique aucune documentation utile à la prise de décision.

Résolution # 19-02-037

Établissement d'une servitude avec la propriété identifiée par le matricule numéro 48045-7560-97-8928

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE la Municipalité approuve l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de puisage d'eau ainsi qu'un accès au réseau d'égout sanitaire avec la propriété identifiée par le lot numéro 5 283 426 du Cadastre du Québec et ce au bénéfice de la propriété appartenant à la municipalité (lot numéro 5 283 427) ;

QUE le Conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, ou leurs remplaçants respectifs désignés, à être signataires pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la servitude, à y ajouter toutes clauses jugées nécessaires ou modifications mineures requises, et à signer tout autre document donnant plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

21. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 21h00 et se termine à 21h04. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

Résolution # 19-02-038

22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu de lever l'assemblée à 21h04.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marc Lévesque
Secrétaire d'assemblée
Directeur général
& secrétaire-trésorier